

ARRETE N°02/2025/060 M

Le Maire de la commune de Châteauneuf/Charente,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L130-5, L411-1

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de **SARP SO** en date du 27 février 2025,

Considérant que pour l'exécution des travaux d'**hydrocurage et inspection télévisée**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 10 au 28 mars 2025, la circulation **rues des Cheneveaux et Richard, bvd Charles Franc, place des Minimes et route de Bouteville** sera réduite à une voie et régulée **par alternat par panneaux B15, C18** alors que la circulation et le stationnement seront interdits ponctuellement **rues de l'Église, du docteur Roux, Martin Buchey et de Gaulle**, le temps de l'intervention.

Le poids lourd de l'entreprise sera autorisé à circuler sur ces voies pour faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 : la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par **les soins du demandeur**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 27 février 2025

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques